

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Direction générale de la prévention des risques

Décision BSEI n° 2012-XXX du XXX
portant reconnaissance de deux guides professionnels mis à jour
prévus par l'arrêté du 4 août 2006 modifié
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport

NOR : [...]

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment la section 4 du chapitre V du titre V du livre V ;

Vu l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, notamment ses articles 4, 5 et 12 ;

Vu la décision BSEI n° 07-023 du 8 février 2007 portant qualification du Groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et chimiques (GESIP) pour l'établissement de guides professionnels prévus par l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé ;

Vu le guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques) », référencé Rapport n° XX, Edition du XX 2012 ;

Vu le guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique « mise en œuvre d'un SIG » », référencé Rapport n° 2006/02 Révision de juillet 2012, Version du 10 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 23 octobre 2012 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le guide professionnel susvisé, intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques) », prévu par l'article 5 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé, est reconnu comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'il couvre, les exigences de cet arrêté, en substitution au guide intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de sécurité concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques) » référencé Rapport n° 2008/01, Edition du 18 décembre 2008 reconnu par la décision BSEI n° 09-001 du 5 janvier 2009 .

Article 2

Le guide professionnel susvisé, intitulé « Guide méthodologique « mise en œuvre d'un SIG » », prévu par l'article 12 de l'arrêté du 4 août 2006 modifié susvisé, est reconnu comme permettant de satisfaire, pour le champ qu'il couvre, les exigences de cet arrêté, en substitution au guide intitulé « Guide méthodologique « mise en œuvre d'un SIG » » référencé Rapport n° 2006/02, Edition du 26 juin 2008 reconnu par la décision BSEI n° 08-153 du 7 juillet 2008.

Article 3

Les guides professionnels cités aux articles 1^{er} et 2 entrent en application à la date de la publication de la présente décision.

Article 4

Les guides professionnels cités aux articles 1^{er} et 2 peuvent être obtenus gratuitement, hors frais de reproduction et d'acheminement, auprès du GESIP – 22, rue du Pont-Neuf – BP 2722 – Paris Cedex 01.

Article 5

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le .

Pour la ministre et par délégation :
le directeur général de la prévention des risques,

Laurent MICHEL